

Règlement intérieur du Conseil d'administration du RRC Grand Est

(maj le 10 septembre 2018)

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser la composition et les modalités d'élection du Conseil d'administration en référence aux articles 13.2 et 15 des statuts de l'association RRCGE.

Considérant la période transitoire de gouvernance allant de l'AG constitutive du RRCGE aux AGE de fusion-absorption des réseaux Oncocha, Oncolor et Carol par le RRCGE,

Considérant le transfert automatique des membres des réseaux Oncocha, Oncolor et Carol qui relèvent de l'un des 4 collèges du RRCGE dans le RRCGE à compter de la fusion définitive,

Il est décidé que les 1ères élections du CA du RRCGE seront réalisées en amont des AGE de fusion et sous la condition suspensive de l'adoption définitive des termes du traité de fusion. L'ensemble des futurs membres qui composeront le RRCGE sera sollicité pour ces élections.

Ce règlement intérieur se substitue de manière intégrale à toute version antérieure.

Article 1. NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES A POURVOIR

Conformément à l'article 15 des statuts, chaque collège défini à l'article 7.1 des statuts est représenté au Conseil d'administration. Celui-ci est composé de 60 représentants des membres actifs, élus par l'AG, répartis comme suit :

COLLEGE 1 : Etablissements de santé autorisés en oncologie : 42 sièges

- **9 directeurs** : en répartition égale des ante-régions et du type d'activité (publique, privée à but lucratif et privée à but non lucratif)
 - ✓ **3 sièges pour l'Alsace**
 - 1 issu des établissements de santé publics
 - 1 issu des établissements de santé privés à but lucratif
 - 1 issu des établissements de santé privé à but non lucratif
 - ✓ **3 sièges pour Champagne-Ardenne**
 - 1 issu des établissements de santé publics
 - 1 issu des établissements de santé privé à but lucratif
 - 1 issu des établissements de santé privé à but non lucratif
 - ✓ **3 sièges pour la Lorraine dont :**
 - 1 issu des établissements de santé publics
 - 1 issu des établissements de santé privé à but lucratif
 - 1 issu des établissements de santé privé à but non lucratif
- **27 médecins** :
 - ✓ **9 sièges pour l'Alsace**
 - 5 issus des établissements de santé publics
 - 1 issu des établissements de santé privés à but lucratif
 - 3 issus des établissements de santé privés à but non lucratif
 - ✓ **7 sièges pour la Champagne-Ardenne**
 - 2 issus des établissements de santé publics
 - 3 issus des établissements de santé privés à but lucratif
 - 2 issus des établissements de santé privé à but non lucratif
 - ✓ **11 sièges pour la Lorraine**
 - 5 issus des établissements de santé publics

- 4 issus des établissements de santé privés à but lucratif
- 2 issus des établissements de santé privés à but non lucratif
- **3 pharmaciens**
 - 1 issu de l'Alsace
 - 1 issu de de Champagne-Ardenne
 - 1 issu de Lorraine
- **3 cadres infirmiers**
 - 1 issu de l'Alsace
 - 1 issu de de Champagne-Ardenne
 - 1 issu de Lorraine

COLLEGE 2 : Autres établissements de santé associés et de proximité participant à la prise en charge des patients atteints du cancer et structures ou établissements de soins à domicile : 9 sièges

- **3 représentants des directeurs d'établissement ou structure**
 - 1 issu de l'Alsace
 - 1 issu de de Champagne-Ardenne
 - 1 issu de Lorraine
- **6 médecins des établissements ou structures**
 - 2 issus de l'Alsace et de statuts différents (public, privé à but lucratif ou privé à but non lucratif)
 - 2 issus de de Champagne-Ardenne et de statuts différents (public, privé à but lucratif ou privé à but non lucratif)
 - 2 issus de Lorraine et de statuts différents (public, privé à but lucratif ou privé à but non lucratif)

COLLEGE 3 : Représentants des professionnels de santé et des structures de coordination régionales ou territoriales impliquées dans la prise en charge de patients atteints de cancer : 6 sièges

- **3 représentants des URPS**
 - 1 représentant de l'URPS Médecins
 - 1 représentant de l'URPS Pharmaciens
 - 1 représentant de l'URPS IDE
- **3 représentants des structures de coordination régionales ou territoriales**
 - Dont au moins 1 représentant des structures de coordination régionales
 - Dont au moins 1 représentant des structures de coordination territoriales

COLLEGE 4 : Représentants des associations de patients et d'usagers : 3 sièges

- 1 issu de l'Alsace
- 1 issu de de Champagne-Ardenne
- 1 issu de Lorraine

La durée d'un mandat au CA est de 3 ans.

A ces 60 sièges détenant chacun une voix délibérative s'ajoute des sièges avec voix consultatives pour les invités permanents suivants :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant
- un des présidents des CDOM,
- le président du CROP,
- un des présidents des CDOI,
- un représentant du Cancéropole Est

- un représentant du GIRCI Est
- un représentant des CPAM
- le médecin coordonnateur du réseau,
- le responsable administratif du réseau.

Article 2. FIN ANTICIPEE DE LA DUREE DU MANDAT

Cet article complète les modalités statutaires relatives à la fin des fonctions des membres du CA, article 15.3, comme suit :

Est considéré comme « motif valable » tout événement irrésistible, imprévisible et indépendant de la volonté de la personne ne permettant pas à cette dernière, pendant le temps où elle est empêchée (à compter du moment de l'évènement jusqu'à l'heure de début de séance du CA), de donner un pouvoir par un autre membre du CA pour se faire représenter.

L'Assemblée générale extraordinaire peut également décider la révocation du mandat d'un administrateur pour justes motifs.

Article 3. MODALITES D'ELECTION

L'ensemble de la procédure est géré au siège social de l'association.

L'élection se fait à la **majorité relative** des suffrages exprimés, à bulletin secret (art. 13.2 des statuts).

Un bureau de vote composé du président du réseau et de 2 membres du Conseil d'administration en vigueur sera chargé de veiller au bon déroulement des scrutins.

Des réunions de contrôle-scellement du système de vote et de dépouillement des urnes seront effectuées conjointement par les membres du bureau de vote et le gestionnaire de l'élection.

Section 3.1 - Appel à candidatures

Un appel à candidatures est réalisé trois mois au moins avant l'Assemblée générale auprès des représentants légaux des membres actifs, présidents CME, responsables médicaux des 3C et membres du Conseil d'administration en cours de mandat.

Il s'effectuera par correspondance ou par voie électronique. Il appartiendra aux directions des membres actifs de diffuser l'information plus largement au sein de leur structure.

Toute personne correspondant à l'une des catégories de la composition du Conseil d'administration du RRCGE peut faire acte de candidature via le formulaire dédié.

Selon les modalités retenues, les candidatures pourront s'effectuer :

- soit par correspondance : le formulaire de candidature dûment rempli doit être déposée ou transmise par voie postale au secrétariat du lieu mentionné sur le formulaire (cachet de la poste faisant foi), ou par voie informatique à l'adresse mail mentionné sur le formulaire ;
- soit en ligne, grâce à un formulaire électronique accessible via l'adresse url indiquée dans l'appel à candidatures.

La candidature doit permettre l'identification du candidat (nom, prénom, fonction, tél., mail, ...), de son lieu d'exercice, du collège et de la catégorie pour lesquels il se présente (par exemple : collège 1 en tant que représentant médical ...), de recueillir la déclaration de jouissance de ses droits civiques, la signature, une photo d'identité et la copie d'une pièce d'identité du candidat.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au minimum 15 jours après l'ouverture de l'appel à candidatures.

Section 3.2 - Etablissement de la liste des candidats

Le bureau de vote se réunira afin de s'assurer de la conformité des candidatures et arrêteront la liste :

- 8 jours après la date limite du dépôt des candidatures dans le cas d'un appel à candidatures par correspondance,
- dans les 3 jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures dans le cas d'un appel à candidatures en ligne

Section 3.3 - Déroulement du scrutin

Afin d'assurer et de faciliter l'expression de vote de chacun des membres détenteurs du droit de vote, l'un des deux modes de vote suivants sera utilisé selon les conditions suivantes :

➤ **le vote par correspondance :**

Période d'ouverture et de clôture pour les élections du Conseil d'administration : 3 semaines minimum (dates d'ouverture et de clôture précisées dans la note d'information).

Le matériel de vote sera adressé en recommandé avec accusé réception à tous les représentants légaux ou désignés des membres actifs, détenteurs du droit de vote : note d'information, liste des candidats au Conseil d'administration servant de bulletin de vote, liste des membres du bureau de vote, tableaux de répartition des membres avec nombre de voix délibératives, enveloppe électorale sans mention, enveloppe de retour pré-imprimée.

Le nombre de voix définis à l'article 12.1 des statuts de l'association sera différencié par des bulletins de vote de couleurs différentes : (exemples : jaune = 1 voix ; vert = 2 voix ; rose = 3 voix ; etc)

Pour chaque candidat, les, nom, prénom et lieu d'exercice seront mentionnés sur le bulletin de vote en face de l'ante-région et du collège pour lesquels il s'est présenté.

Les électeurs voteront pour les candidats de leur ante-région qui relèvent des collèges 1 et 2, et pour les candidats du Grand Est issus des collèges 3 et 4. Pour cela, ils procéderont à la radiation des candidats non choisis pour chacune des catégories annoncées, du collège 1 au collège 4, sans autre rature ni surcharge sans quoi le vote sera considéré comme nul. Aucun bulletin ne devra comporter de nombre de candidats retenus supérieur au nombre de sièges à pourvoir, faute de quoi, le scrutin pour la catégorie concernée sera déclaré nul.

Le bulletin de vote doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :

- au recto, l'adresse de l'association « RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE GRAND EST » et la mention « Elections du Conseil d'administration »
- au verso, les nom, prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Tout pli ne portant pas les mentions ci-dessus sera mis à part sans être ouvert et ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et, en conséquent, ne sera pas pris en compte pour le nombre de suffrages exprimés.

Les votes peuvent être envoyés par la poste ou déposés au secrétariat du lieu mentionné sur le matériel de vote. Les plis parvenus par la poste (cachet de la poste faisant foi) ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

➤ **le vote en ligne :**

Période d'ouverture et de clôture pour les élections du Conseil d'administration : 3 semaines minimum (dates d'ouverture et de clôture précisées dans la note d'information).

Pour organiser les votes par voie électronique et garantir les aspects de sécurité et de souveraineté du système de vote, le RRCGE s'appuiera, si besoin, sur l'accompagnement d'un prestataire externe habilité.

Les documents d'information d'élection du CA seront adressés par mail à tous les représentants légaux ou désignés des membres actifs, détenteurs du droit de vote : note d'information, liste des candidats au Conseil d'administration, liste des membres du bureau de vote, tableau de répartition des membres avec nombre de voix délibératives. Les bulletins de vote seront quant à eux accessibles en ligne par codes d'accès composés d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant sera communiqué par mail à chacun des représentants légaux ou désignés des membres actifs, détenteurs du droit de vote. A réception de son identifiant, le votant pourra alors se connecter au site de vote à l'aide de sa date de naissance, avant de retirer son mot de passe par un second facteur de son choix (SMS, Email ou serveur vocal). Un mode d'emploi du vote électronique accompagnera la transmission des identifiants.

La plateforme de vote sera accessible, 24h/24 durant toute la période de vote, depuis tout PC, tablette ou smartphone connecté, et après la fermeture du vote pour consultation des informations relatives à l'élection et aux scrutins.

Les électeurs exprimeront leur choix parmi les candidats de leur ante-région qui relèvent des collèges 1 et 2, et parmi les candidats du Grand Est issus des collèges 3 et 4. Ils valideront leur vote en composant un code de validation à 4 chiffres, ce qui entrainera la production d'un accusé réception.

En cas de perte ou de non réception de ses codes d'accès, chaque électeur pourra obtenir de nouveaux codes en contactant le support électeur au n° VERT indiqué dans la note d'information.

Section 3.4 - Dépouillement des votes

- suite à un vote par correspondance

Le dépouillement des votes a lieu 8 jours minimum après la clôture du scrutin. Il est effectué par les membres du bureau de vote, sous la surveillance des autres membres du conseil qui souhaiteront assister au dépouillement.

- suite à un vote en ligne

Le dépouillement des votes a lieu dans les 3 jours maximum qui suivent la clôture du scrutin. Il est effectué par le bureau de vote. Les résultats des votes et autres livrables sont contrôlés par le bureau de vote.

- Quel que soit le mode de vote retenu, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront élus. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, le siège revient au plus âgé d'entre eux.

Section 3.5 - Procès-verbal

Le procès-verbal retrace le déroulement des opérations. Il est établi, sans blancs ni ratures, par les membres du bureau de vote immédiatement après le dépouillement.

Il comporte par ante-région et au global, le nombre de sièges à pourvoir, le nombre d'électeurs inscrits, le nombre d'émargements, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de suffrages blancs, le nombre de suffrages nuls, le nombre de suffrages valablement exprimés, le taux de participation, le nombre de voix et le résultat par candidat.

Le procès-verbal est signé par le bureau de vote qui a procédé au dépouillement et au contrôle des résultats.

La proclamation des résultats est faite par le président à l'Assemblée générale après lecture du procès-verbal.

Arrêté par le Conseil d'administration en séance 28/08/2018, approuvé par l'Assemblée générale du 28/08/2018, modifié par le CA du 10/09/2018 et approuvé par l'AG du 10/09/2018.

Le Secrétaire

Dr Bertrand MAY

Le Président

Pr Tan Dat NGUYEN